



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

Décision n° 2022-102

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le projet d'extension et mutualisation des locaux de l'école René Cerclé en vue d'y installer les services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs de Pornic Agglo Pays de Retz

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,
Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
Considérant le projet d'extension et mutualisation des locaux de l'école René Cerclé en vue d'y installer les services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs de Pornic Agglo Pays de Retz,
Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023,
Vu la convention signée le 27 juillet 2022 entre la commune de la Plaine-sur-Mer et la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz transférant à la commune de la Plaine-sur-Mer la maîtrise d'ouvrage du projet, et notamment son article 4-4 qui prévoit que les demandes de subvention seront déposées par la commune,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 afin d'aider la commune au financement du projet d'extension et mutualisation des locaux de l'école René Cerclé en vue d'y installer les services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs de Pornic Agglo Pays de Retz.

Article 2 : Le montant prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande de subvention s'élève à 516 000 € HT.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Dépenses € HT | | Recettes € HT | |
|--------------------------------------|------------------|----------------------|------------------|
| Etude de maîtrise d'œuvre | 56 000 € | <u>Etat</u> | 258 000 € |
| Missions SPS, BC, étude géotechnique | 12 500 € | DETR 2023 | |
| Travaux | 437 500 € | <u>Commune</u> | |
| Divers | 10 000 € | Autofinancement | 258 000 € |
| Total € HT | 516 000 € | Total € HT | 516 000 € |

La part d'autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A la Plaine-sur-Mer, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

